

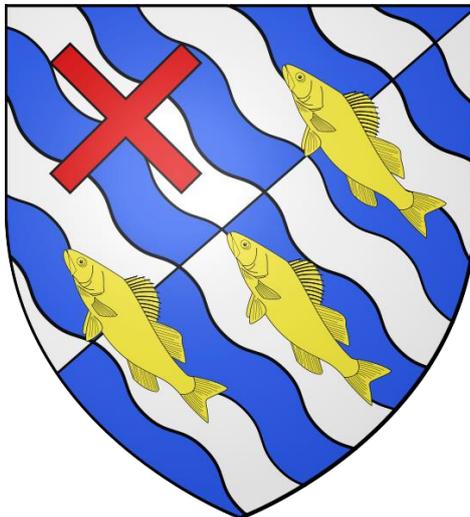
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au déclassement de sentiers
en section AB dans la zone 1AU du PLU

Arrêté n° 2021/8bis du 17 mai 2021

du Maire d'AUTREVILLE sur MOSELLE



Durée de l'enquête :

15 jours, du 07 juin au 24 juin 2021 à 12 h 00

Commissaire enquêteur :

Pascal GAIRE

SOMMAIRE

I : Généralités

- I-1 / Objet de l'enquête
- I-2 / Cadre juridique
- I-3/ Caractéristiques des projets
- I-4 / Composition du dossier

II : Organisation et déroulement de l'enquête

- II-1 / Désignation du commissaire enquêteur
- II-2 / Modalités de l'enquête
- II-3 / Contacts pris par le commissaire enquêteur
- II-4 / Publicité et Information du public
- II-5 / Climat de l'enquête
- II-6/ Relation comptable des observations
- II-7/ Clôture de l'enquête et modalité de transfert du dossier et du registre.

III : Analyse des observations

- III – 1 / Observations du public
- III – 2 / Questions ou remarques du commissaire enquêteur

IV : Annexes

I – Généralités

I – 1 / Objet de l'enquête

La commune d'AUTREVILLE-SUR-MOSELLE, envisage la cession des sentiers compris sur le territoire communal, section AB et présents dans la zone 1AU du PLU. Les sentiers en question se situent également dans l'emprise du projet de lotissement. Le déclassement et la vente de ces sentiers a pour objectif de faciliter l'opération de lotissement. Les liaisons piétonnes qui seront intégrées au projet de lotissement vont se substituer aux sentiers déclassés et vendus par la commune.

I – 2 / Cadre juridique

Cette enquête publique se réfère aux textes réglementaires suivants :

- le Code de la voirie routière, article L 141-3 ; R 141-4, R 141-5, et R 141-7 à R 141-9.
- le code de l'urbanisme : article L 318-3.

I – 3 / Caractéristique du projet

Dans le cadre du projet de lotissement sur la Commune d'AUTREVILLE SUR MOSELLE section AB (Zone 1AU du PLU), plusieurs sentiers communaux sont à déclasser.

Il s'agit des sentiers compris dans l'emprise du projet de lotissement, soit 580 mètres linéaire pour 6a 59ca. Les deux sentiers principaux à déclasser permettent une liaison Est-Ouest, ils sont reliés par deux sentiers de liaison Nord-Sud.



Commune de AUTREVILLE
Déclassement de sentiers

Le projet de lotissement à prévu de conserver la liaison Est-Ouest par une liaison verte ainsi que la liaison Nord-Sud, soit 325 mètres linéaires de liaison verte pour 905 m².
La voirie prévue permettra via les trottoirs une liaison piétonne Nord-Sud et Est-Ouest.



Toutes les parcelles anciennement desservies par les sentiers déclassés, le seront toujours à l'issue de l'opération de lotissement via les liaisons vertes et piétonne créées. De plus l'acte de désaffectation nécessaire au déclassement des sentiers aura lieu lorsque le permis d'aménager concernant le projet de lotissement sera accepté et purgé des délais de recours.

I – 4 / Composition du dossier

En référence à l'article R 141-6 du Code de la Voirie Routière, le présent dossier comprend :

- 1 – L'arrêté de Monsieur le Maire de Autreville sur Moselle n° 2021/8bis du 17 mai 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement des sentiers de la section AB du PLU.
- 2 - Une notice explicative du déclassement de sentiers communaux section AB (zone 1AU du PLU).
- 3 – Un plan cadastral de la Section AB, dressé le 26/01/2021, à l'échelle 1/1.000^{ème}, indiquant le périmètre du projet de lotissement et les chemins à déclasser et un autre en date du 06/04/2021 présentant le projet du lotissement.
- 4 – Un plan cadastral daté du 06/04/2021 présentant le projet du lotissement et les cheminements piétons se substituant au sentiers supprimés.
- 5 - Le registre d'enquête.

II – Organisation et déroulement de l'Enquête

II – 1 / Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par arrêté 2021/08bis en date du 17 mai 2021 (annexe 1), Monsieur le Maire de Autreville sur Moselle :

- a fixé le calendrier de cette enquête, à savoir du 07 juin au 24 juin 2021, à 12 h 00
- m'a chargé d'assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur,
- a précisé les conditions de consultation du dossier par le public.

Il y a lieu de signaler que j'ai accepté de conduire la présente enquête publique car je ne suis pas intéressé à l'opération soumise à cette enquête, à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

II – 2 / Modalités de l'enquête

Les dates d'enquête ont été fixées en commun entre le Commissaire Enquêteur et le Maire de la commune lors d'une réunion préparatoire en mairie le 7 mai 2021.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées au :

- Lundi 14 juin, de 17 h 00 à 19 h 00,
- Jeudi 24 juin de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique, était consultable les jours aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie à savoir :

- Lundi et mardi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00,
- Jeudi et vendredi de 09 h 00 à 12 h 00.

II – 3 / Contact pris par le Commissaire Enquêteur

Une seule réunion de travail, s'est déroulée le 07 mai 2021 en Mairie d'Autreville-sur-Moselle avec Monsieur le Maire qui a présenté le dossier au Commissaire Enquêteur.

II - 4 / Publicité et information du public

II – 4 – 1 / Publicité légale

Cette enquête publique a fait l'objet d'un avis inséré dans deux journaux, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête (24 mai 2021), soit avant le 07 juin 2021, à savoir :

- L'Est Républicain et le Républicain Lorrain : publication le 19 mai 2021 (annexe 2)

L'avis d'enquête, été affiché sur le tableau d'affichage public situé à l'extérieur de la Mairie, comme je l'ai constaté moi-même le 14 juin 2021 (annexe 3).

II – 4 – 2 / Registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert le 07 juin 2021 à 09 00 à l'ouverture au public de la mairie et clos le 24 juin 2021 à 12h 00 après la dernière permanence.

Le registre (annexe 4) et le dossier d'enquête sont restés accessibles au public pendant en mairie d'Autreville-sur-Moselle pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture.

II – 4 – 3 / Concertation préalable

La concertation préalable de la population n'étant pas prévue dans ce genre de dossier soumis à enquête, il n'y en a donc pas eu.

Néanmoins deux revues municipales ont très largement évoqué le projet de lotissement et en particulier l'incidence sur les sentiers couverts par le périmètre du futur lotissement.

Un numéro spécifique très détaillé a abordé toutes les questions que se posait la population.

II – 4 – 4 / Autres actions d'information du public

L'information concernant la tenue de l'enquête publique a été mise en ligne sur le site internet de la mairie ainsi que le dossier d'enquête.

II – 5 / Climat de l'enquête

Rien à signaler

II – 6 / Relation comptable des observations

Deux permanences ont été organisées, à savoir le lundi 14 juin de 17 h 00 à 19 h 00 et le jeudi 24 juin de 10 h 00 à 12 h 00.

Première permanence : Trois personnes se sont présentées.

Deuxième permanence : Aucune personne ne s'est présentée.

Aucune observation en dehors de heures de permanences.

Aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur.

II – 7 / Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre

Le délai d'enquête a expiré le 24 juin à 12 h 00 ; le registre d'enquête a été aussitôt déclaré clos par moi-même.

Les observations émises par le public ont fait l'objet d'un Procès-Verbal de Synthèse transmis à Monsieur le Maire d'AUTREVILLE par mail le 25 juin 2021, celui-ci a envoyé son mémoire en réponse par mail le 6 juillet 2021.

III – Analyse des observations

III – 1 / Observations du public

Permanence du 14 juin 2021

Observation 1 : Madame Marie FAIVRE, 14 rue de la Côte à AUTREVILLE.

Monsieur FAIVRE rappelle qu'il existait à cet endroit des vergers favorable à la biodiversité.

Elle demande que le chemin soit préservé avec les haies et demande si étude d'impact concernant la faune.

Elle suggère que sur les futures parcelles construites soit imposé la plantation de haies autour des terrains avec des arbustes locaux.

Penser à la pollution lumineuse et la réalisation de parking végétaux en substitution du bitume.

➤ Réponse de Monsieur le Maire :

La DREAL sera consultée lors de l'instruction du permis d'aménager et dira si une étude d'impact est requise. La commune d'Autreville-sur-Moselle est vigilante pour tout ce qui touche à l'environnement et à la préservation de la biodiversité. Un partenariat avec la LPO existe pour la protection des oiseaux. Nos Espaces Naturels Sensibles préservés sont en cours de valorisation avec le soutien de la CCBPAM et du Département. Les fauches des talus et des espaces verts sont tardives et limitées, les haies sont préservées le long des chemins. Un verger pédagogique et conservatoire témoigne de l'engagement de la commune pour la préservation et la promotion des vergers. Les sentiers plus nombreux qui seront créés à la place des sentiers déclassés seront verts, enherbés. Les espaces verts prévus dans le projet seront aménagés suite à une réflexion menée par la commission environnement ouverte aux habitants. Une réunion publique sera organisée. Le règlement du PLU privilégie déjà les clôtures au moyen d'arbustes et de haies. Le règlement de lotissement prendra en compte cette nécessité de replanter un maximum d'arbres et arbustes d'essences locales sur cette zone. Des aménagements paysagers seront prévus le long des voiries et la commune privilégie toujours les parkings en nids d'abeille végétalisés. La discussion sur le type de lampes utilisées par l'aménageur pour l'éclairage public aura lieu lors de la réalisation des travaux quand le permis sera accordé. Nous tiendrons compte de ce conseil concernant la pollution lumineuse.

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Les réponses formulées par Monsieur le Maire doivent fortement apaiser les inquiétudes de Mme FAIVRE. En effet la municipalité d'Autreville a pris en compte les différentes composantes environnementales du village et en particulier ceux du projet du futur lotissement.

Le partenariat avec la LPO prend en compte la préservation des différentes espèces d'oiseaux.

La substitution des anciens sentiers par les nouveaux itinéraires piétons mais aussi l'aménagement du futur lotissement intégrerons les exigences environnementales tel que la plantation de nouvelles haies, d'arbres, d'espaces verts et tout cela dans une concertation organisée.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse Monsieur le Maire.

Observation 2 : Madame Danielle MARANGON 12 route de Mars à AUTREVILLE

Madame MARANGON souhaite pouvoir consulter l'emprise du future lotissement et son positionnement par rapport à l'ensemble du village pour mieux visualiser l'impact par rapport à l'existant.

➤ Réponse de Monsieur le Maire :

Des plans provisoires ont déjà été communiqués aux habitants dans les bulletins municipaux qui paraissent tous les deux mois et accessibles sur le site internet de la commune. Les sentiers périphériques dont celui qui longe la propriété de Mme MARANGON ne sont pas concernés par le déclassement et subsisteront en l'état. Le plan définitif sera communiqué aux habitants quand il sera validé au cours d'une réunion publique et par le bulletin d'informations remis à chaque foyer. L'emprise du projet ne changera pas puisqu'il s'agit de l'ensemble de la zone 1AU. Ce qui changera, c'est le nombre de parcelles revu à la baisse.

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Effectivement l'information concernant le positionnement du futur lotissement et donc les futurs itinéraires piétons ont fait l'objet de plusieurs publications tant papiers que numériques. Pour ce qui concerne le déclassement des sentiers, objet de l'enquête publique, ceux supprimés auront un itinéraire de substitution en revanche ceux en périphérie du projet de lotissement ne sont pas concernés par la déclassement.

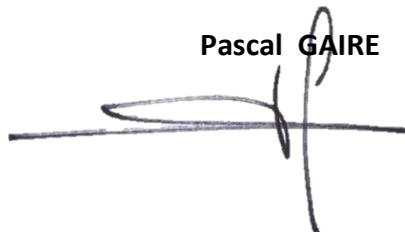
III – 2 / Questions ou remarques du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a ni question ou remarque à formuler

Fait à Pompey, le 09 juillet 2021

Le commissaire enquêteur

Pascal GAIRE



IV – Annexes

IV – Annexe 1 : Arrêté du Maire d'Autreville-sur- Moselle du 17 mai 2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/05/2021 à 10h40
Référence de l'AR : 054-215400318-20210517-ARR2021_8bis-AI

2021/08bis



Arrêté municipal du Maire d'Autreville-sur-Moselle

Enquête publique pour le déclassement de sentiers communaux et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune d'Autreville sur Moselle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes d'utilité publique et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 susvisée, notamment son article 25,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière et le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière et les textes du Code Rural annexés,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et plus particulièrement son article 25,
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu le Code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Autreville sur Moselle en date du 20 avril 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement de sentiers section AB dans la zone 1AU de PLU à Autreville sur Moselle aura lieu sur le territoire de la commune d'Autreville sur Moselle du 7 juin au 24 juin à 12h00.

ARTICLE 2 : M. GAIRE Pascal domicilié 39 avenue Gambetta 54340 à POMPEY assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Autreville sur Moselle pendant toute la durée de l'enquête du 7 juin 2021 au 24 juin 2021 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à M. le Commissaire enquêteur en Mairie d'Autreville sur Moselle qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : M. le Commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public le lundi 14 juin 2021 de 17h00 à 19h00 ainsi que le jeudi 24 juin 2021 de 10h00 à 12h00 en Mairie d'Autreville sur Moselle.

Commune de AUTREVILLE
Déclassement de sentiers

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/05/2021 à 10h40
Référence de l'AR : 054-215400318-20210517-ARR2021_8bis-AI

2021/08bis

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci devra dans le délai d'un mois, transmettre le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire d'Autreville sur Moselle avec ses conclusions. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Autreville sur Moselle.

ARTICLE 6 : Deux avis au public de mise à l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête dans le journal EST REPUBLICAIN et LE REPUBLICAIN LORRAIN.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à M. le Commissaire-enquêteur.

Annule et remplace l'arrêté 2021/08

Fait à AUTREVILLE SUR MOSELLE,
le 17 mai 2021.

Le Maire
Jean-Jacques BIC



IV – Annexe 2 : Publications dans la presse

32 ANNONCES LÉGALES

Mercredi 19 mai 2021

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

COMMUNE
D'AUTREVILLE-SUR-MOSELLE

Avis d'ouverture d'une enquête publique

M. le Maire d'Autreville sur Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de sentiers communaux section AB zone 1AU du PLU sur le territoire de la commune afin de permettre leur exploitation par la société STV dans le cadre d'un projet d'aménagement. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Autreville sur Moselle où toutes les observations destinées au commissaire enquêteur devront être adressées.

Cette enquête d'une durée de 15 jours aura lieu du lundi 7 juin au jeudi 24 juin à 12h00 sur le territoire de la commune d'Autreville sur Moselle.

M. Pascal GAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête préalable au déclassement de sentiers communaux peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie d'Autreville sur Moselle, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées ci-après.

Le public pourra présenter ses observations sur l'utilité publique du projet pendant toute la durée de l'enquête :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'Autreville sur Moselle, à l'attention de Monsieur Pascal GAIRE, 4 Grande Rue, 54380 Autreville sur Moselle ;
- Sur le registre d'enquête disponible à la mairie d'Autreville sur Moselle aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans la mairie d'Autreville sur Moselle le lundi 14 juin de 17h00 à 19h00 et le jeudi 24 juin de 10h00 à 12h00.

255572600

-La prise en compte des lois Grenelle et ALLUR et la réduction de la consommation d'espace ;

-Une meilleure prise en compte de l'environnement par des mesures de protections des espaces sensibles et riches en biodiversité, des continuités écologiques ;

-La prise en compte des besoins en logement par l'inscription de zones à urbaniser bien calibrée ;

ARTICLE 4 : Au terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : M. HARTER Georges, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : Le siège de l'enquête est la mairie de GOERLINGEN. Le dossier d'enquête sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : **Le lundi de 15 heures à 18 heures**

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête relatif à l'élaboration de la carte communale est assorti d'un avis de l'Autorité Environnementale du 07/01/2019 et comprend un rapport de présentation comportant des informations environnementales. Ce document peut être consulté selon les modalités prévues pour la consultation du dossier d'enquête à l'article 9.

ARTICLE 8 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/goerlingen>

ARTICLE 10 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Salle polyvalente aux jours et horaires suivants :

-Jeudi 3 juin 2021 de 10 h 00 à 12 h 00

-Lundi 14 juin 2021 de 17 h 00 à 19 h 00

-Samedi 26 juin 2021 de 9 h 00 à 11 h 00

-Lundi 5 juillet 2021 de 10 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 11 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie 9 rue de l'Église



marchés publics



Partenaire des acheteurs publics
Publication des avis
Plateforme de dématérialisation

La dématérialisation des marchés publics est un tournant majeur tant pour les acheteurs publics que pour les entreprises.

Points importants concernant les plateformes de dématérialisation :

- un profil acheteur sur une plateforme de dématérialisation respectant certaines fonctionnalités (publications des avis d'appels à la concurrence, des modifications, mise à disposition des documents, consultation et téléchargement en accès libre et gratuits pour les entreprises, moteur de recherche par mot-clé).
Ces plateformes doivent être référencées et identi-

34 ANNONCES LÉGALES

Mercredi 19 mai 2021

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Marchés publics et privés

Publicités juridiques

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

BATIGERE

DE MEURTHE ET MOSELLE

Avis publics

COMMUNE
D'AUTREVILLE-SUR-MOSELLE

Avis d'ouverture d'une enquête publique

M. le Maire d'Autreville sur Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de sentiers communaux section AB zone 1AU du PLU sur le territoire de la commune afin de permettre leur exploitation par la société STV dans le cadre d'un projet d'aménagement. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Autreville sur Moselle où toutes les observations destinées au commissaire enquêteur devront être adressées.

Cette enquête d'une durée de 15 jours aura lieu du lundi 7 juin au jeudi 24 juin à 12h00 sur le territoire de la commune d'Autreville sur Moselle.

M. Pascal GAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête préalable au déclassement de sentiers communaux peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie d'Autreville sur Moselle, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées ci-après.

Le public pourra présenter ses observations sur l'utilité publique du projet pendant toute la durée de l'enquête :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'Autreville sur Moselle, à l'attention de Monsieur Pascal GAIRE, 4 Grande Rue, 54380 Autreville sur Moselle ;
- Sur le registre d'enquête disponible à la mairie d'Autreville sur Moselle aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans la mairie d'Autreville sur Moselle le lundi 14 juin de 17h00 à 19h00 et le jeudi 24 juin de 10h00 à 12h00.

255572600

AARPI LORRAINE AVOCATS
GASSE CARNEL GASSE TAESCH

Avocats
2 rue Georges de la Tour
54000 NANCY

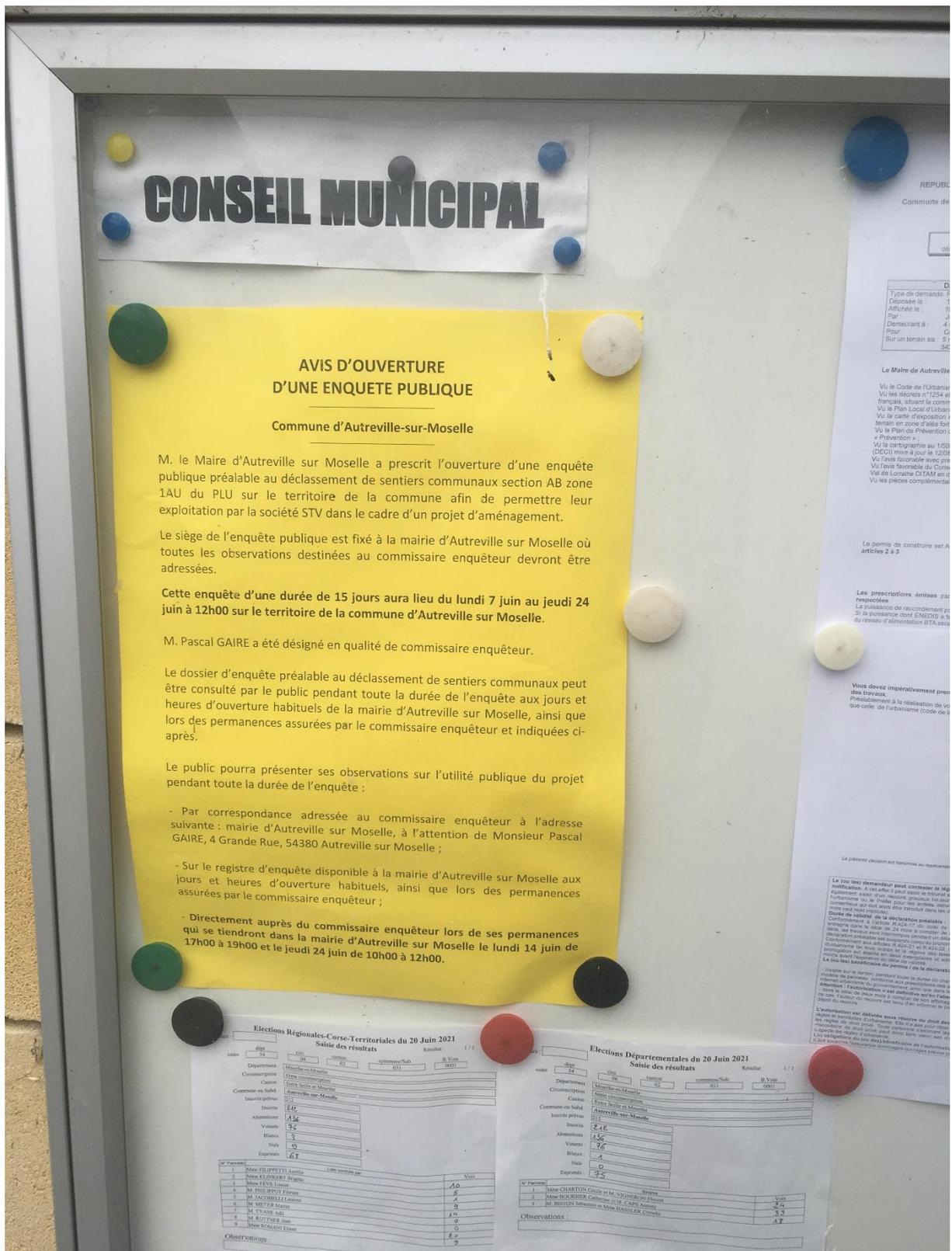
francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

NOTRE-TERRITOIRE.COM
LE SITE QUI RASSEMBLE
TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.



Soyez le 1^{er} informé des projets d'aménagement près de chez vous où n'importe où en France!

IV – Annexe 3 : Affichage de l’Avis d’enquête



IV – Annexe 4 : Registre d'enquête

OBJET DE L'ENQUÊTE
Déclassement de sentiers communaux

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
Arrêté n° 2021/08 bis en date du : 17 mai 2021
de : (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur Pascal GAIRE

Président de la commission d'enquête : M _____ qualité _____
Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : 15 jours
Date d'ouverture : le 07/06/2021 Date de clôture : le 24/06/2021 à 12h
Siège de l'enquête : Mairie d'Autreville - Sua - Moselle
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Ouverture mairie
- Le lundi 14 juin de 17h à 19h
- Le Jeudi 24 juin de 10h à 12h

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)
comportant : _____ feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à _____

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)
Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le 14/06/2021 de 17 heure 00 à 19 heure 00
le 24/06/2021 de 10 heure 00 à 12 heure 00
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de _____) à joindre le mention nulle.
(3) Cocher la mention nulle.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

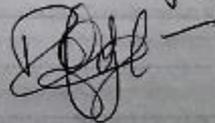
M^{me} Permanence le 14 Juin de 17^h à 19^h.

FAIVRE Paris, 14 rue de la Côte
54380 AUTREVILLE. SUR. NOSEUE

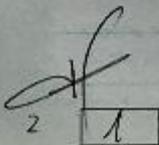
Je vous prie de trouver mes observations,
page suivante. 

MARANGON Danièle de Route de Mars
à Autreville

Nous aimerions pouvoir consulter
l'expertise du futur déclassement
positionné par rapport à l'
ensemble du village pour mieux
visualiser l'impact par rapport
à l'écotant.



M^{me} Jojo CALIPRE 11 rue de la Forêt à Fubulle
est venue se renseigner sur le dossier


2 1

Commune de AUTREVILLE
Déclassement de sentiers

Faune observée le 09/06/2021 sentier traversant Autreville-Sur-Moselle (de 17h30 à 18h)

Ce milieu de vieux verger est favorable à la biodiversité, et la biodiversité est un enjeu majeur pour l'avenir.

Demander à ce que ce chemin soit préservé avec les haies qui le bordent pour protéger ce milieu, demander si une étude faunistique est prévue (oiseaux, insectes, reptiles... une étude sérieuse se fait en 3 passages) Est-ce que les personnes qui font construire auront l'obligation de planter des haies autour de leur terrain avec des arbustes locaux favorable à la faune? les haies participent aux déplacements de la faune et de maintenir la trame verte.

Penser à la pollution lumineuse, quel éclairage public sera choisi.

Les parkings, il faut éviter de tout bitumer, maintenant on peut faire des parking végétaux qui absorbent l'eau et laissent la terre respirer (il y a une loi sur ce sujet) donc demander ce qu'ils ont prévu de faire.

Espèces nicheuses observées sur le site d'Autreville

Milieu de vieux vergers, pâture (moutons, chevaux)

Fauvette à tête noire,

Fauvette grisette

Fauvette des jardins

Linotte mélodieuse

Chardonneret élégant

Merle noir

Rougequeue noir

Rougequeue à front blanc

Rosignol philomèle

Pouillot véloce

Pic vert

Pie bavarde

Hypolaïs polyglotte

Espèces observées se nourrissant sur ce site

Pic épeiche

Buse variable

Chouette hulotte

Autres espèces :

Papillons de jour et papillons de nuit

Lézard

Hérisson

Nombreux insectes pollinisateurs

En ce qui concerne le début des travaux dans le lotissement futur, il devra être tenu compte des périodes spécifiques ^{de modification} de la faune.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, par exemple concernant les papillons, cette année 2021 fait que le météo n'a pas permis de les observer. Printemps trop froid et maussade.

On peut tout de même croire que, vu l'environnement et l'écoulement les papillons se trouveraient de

2^{ème} permanence les 24 juin de 10^h à 12^h.
Aucune personne ne s'est présentée.


4 5

Commune de AUTREVILLE
Déclassement de sentiers

Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné(e) Pascal GAIRIE déclare n'os
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 07 juin 2021
au 24 juin 2021 à 12h00
Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de deux
de la page n° une à la page n° trois
En outre, j'ai reçu 10 lettres, notes écrites ou courriers qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).
Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 0 pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le
à M. M. Le Jouve d'Autreville
A Autreville le 24 juin 2021
Signature
